



SPF MOBILITÉ ET TRANSPORTS
DG TRANSPORT ROUTIER ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Bruxelles, 10 septembre 2020



N° 088

Retrait d'agrément école de conduite ZEN, DRIVEKAR et JORAL

Madame, Monsieur

La Région de Bruxelles-Capitale nous a informés qu'elle a retiré l'agrément de l'école de conduite ZEN n°2729 depuis le 1^{er} septembre, DRIVEKAR n°2720 depuis le 02 septembre 2020, ainsi que l'agrément de l'école de conduite JORAL n° 2726 depuis 19 novembre 2019. Par conséquent, ces écoles de conduite ne sont plus en mesure de délivrer des certificats d'enseignement et des certificats d'aptitude aux élèves à partir de cette date.

Concrètement, ces élèves ne pourront pas :

- passer un examen théorique ou pratique sur présentation d'un certificat d'enseignement délivré par l'école de conduite mentionnant une date d'inscription postérieure à la date de cessation d'activité.
- recevoir un permis provisoire sans guide sur présentation d'un certificat d'aptitude délivré par l'école de conduite mentionnant une date d'inscription et/ou une date de délivrance postérieure à la date de cessation d'activité.

La liste d'auto-écoles reconnues dans la Région de Bruxelles-Capitale vous le retrouvez par https://mobilite-mobiliteit.brussels/sites/default/files/20200903_liste_publicue_ae_bruxelles.pdf

Avec mes meilleures salutations

Hilda Nasro
Communication – Service Permis de conduire